

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25138076***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

20 OCT. 2025DU BRABANT WALLON **Graffe**N° d'entreprise : **0750 746 841**

Nom

(en entier) : **P³LAB**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue du Morimont 33 - 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve****Objet de l'acte : Constatation d'une erreur matérielle dans le procès-verbal reprenant les décisions unanimes et écrites des actionnaires du 29/05/2024 - Modification de la durée des mandats des administrateurs - Pouvoirs**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 :

1. Constatation d'une erreur matérielle dans le procès-verbal reprenant les décisions unanimes et écrites des actionnaires du 29/05/2024

L'assemblée constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le procès-verbal reprenant les décisions unanimes et écrites des actionnaires du 29/05/2024 et dans la publication y relative du 26/08/2024.

En effet, il est mentionné que « Les actionnaires décident que le mandat de l'administrateur Olivier Legrain est rémunéré [], avec effet à partir du 1er janvier 2024 ». Or, Olivier Legrain n'est pas administrateur en personne physique, cette phrase n'a donc pas lieu d'être.

L'assemblée rappelle, pour autant que de besoin, que les mandats d'administrateur sont tous exercés à titre gratuit.

2. Modification de la durée des mandats des administrateurs

L'assemblée rappelle, pour autant que de besoin, que le mandat de tous les administrateurs est actuellement à durée indéterminée.

L'assemblée décide de convertir les mandats à durée indéterminée des administrateurs en mandats à durée déterminée :

- Les mandats d'administrateurs de Monsieur Daye Pierre, P³Lab Collaborator Foundation (représentée par son représentant permanent, Monsieur de Harenne Jean-Baptiste) et 3F Supporter Foundation (représentée par son représentant permanent, Monsieur Legrain Olivier) prendront fin dans deux ans lors de l'assemblée générale ordinaire de 2027 appelée à statuer sur les comptes clôturés au 31/12/2026 ; et

- Les mandats d'administrateurs de Monsieur Poupez de Kettenis de Hollaeken Antoine, Madame Vidailhet Marie, Monsieur Woronoff Bernard et Noshag Partners (représentée par son représentant permanent, Madame Lejeune Diane) prendront fin dans quatre ans lors de l'assemblée générale ordinaire de 2029 appelée à statuer sur les comptes clôturés au 31/12/2028.

3. Pouvoirs

L'assemblée donne instruction et mandat au conseil d'administration pour l'exécution de ces décisions. Le conseil d'administration désigne les personnes ci-après en tant que mandataires spéciaux, agissant individuellement avec possibilité de substitution, auxquelles est accordé le pouvoir d'accomplir toutes les formalités relatives à toute inscription, modification ou cessation auprès du guichet d'entreprise et de la Banque-Carrefour des Entreprises, ainsi qu'auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et à cette fin de signer tous les documents et actes nécessaires, y compris tous les formulaires et documents requis, devant les autorités compétentes ainsi que le tribunal de l'entreprise, à savoir les personnes ci-dessous en leur qualité de collaborateurs de DELOITTE ACCOUNTANCY SRL, ayant élu domicile au bureau situé à 6041 Charleroi, Chaussée de Courcelles 113: 1/ Cindy Torino ; 2/ Louise Collin ; 3/ Sacha Moreau.

Sacha Moreau
Mandataire

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2025 - Annexes du Moniteur belge